Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :

- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-76

CCAS – Subvention de fonctionnement 2026

Vu le budget principal de la commune voté le 12 mars 2026,

Le Centre Communal d'Action Social de la commune est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration présidé par le maire. Il se réunit à la résidence Saint Conwoïon qui est un établissement territorial créé et géré par le CCAS.

Au-delà du fonctionnement de la résidence Saint Conwoïon, le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées partenaires et voisines. Le CCAS coordonne ainsi l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et de développer sa politique d'action sociale sur le territoire, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 11 500 € au titre de l'année 2026. Cette participation permet notamment de financer en partie l'organisation du repas annuel des ainés.

Considérant l'avis favorable de la réunion des adjoints du 02 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 11 500 € pour l'année 2026,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est